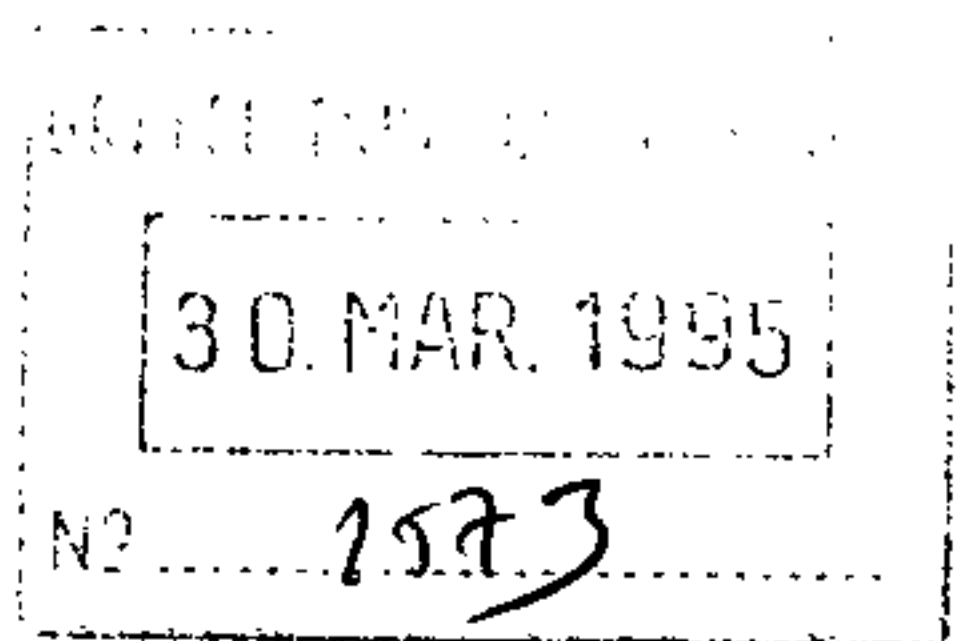
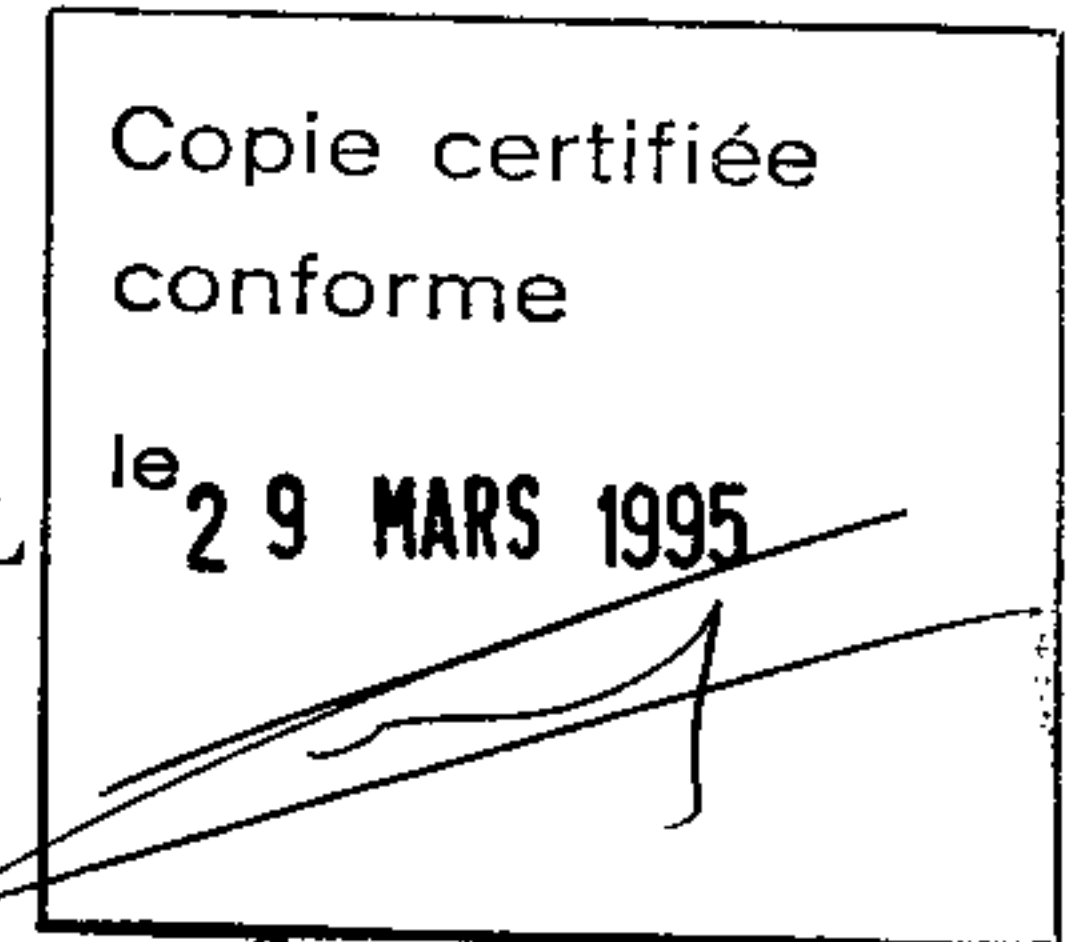


3M FRANCE
Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS
Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 1995**



Georges Bilecard
Secrétaire Général
Administrateur Délégué

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le 24 janvier,
les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme dénommée
3M FRANCE, au capital de 52.500.000 francs, dont le siège social est à
CERGY : boulevard de l'Oise, nommés par décision des actionnaires dans les
termes de l'article 14 et des suivants des statuts inclus dans l'acte de
transformation reçu par Maître SENS-OLIVE, Notaire à PARIS, en date du 30
mai 1958,

se sont réunis au Siège Social, sur convocation à eux adressée le 19 janvier, à
l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Nomination d'Administrateurs ;
- 2°) Nomination du Président du Conseil d'Administration
- 3°) Nomination d'un Administrateur délégué ;
- 4°) Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire pour ratifier la nomination
d'Administrateurs ;
- 5°) Pouvoirs ;
- 6°) Cession d'un bien immobilier ;
- 7°) Questions diverses.

Sont présents :

Madame Karen E. WELKE - Président Directeur Général
Monsieur Michel JONIS - Administrateur
Monsieur Robert MONTINI - Administrateur
Monsieur Benny KANTER - Administrateur

Sont représentés :

- Monsieur Harry HAMMERLY - représenté par Monsieur JONIS
- Monsieur John URSU - représenté par Madame WELKE
- Monsieur Doug HANSON - représenté par Monsieur BILLECARD
- Monsieur Edoardo PIERUZZI - représenté par Monsieur MONTINI

Monsieur Georges BILLECARD assiste également à ce Conseil en qualité de Secrétaire.

Assistent également à ce Conseil :

- Monsieur Gérard QUILLET Commissaire aux Comptes
- Monsieur Daniel HAMMER Directeur des Ressources Humaines
- Monsieur Luc BLANPAIN Directeur qualité, informatique et logistique

Le Comité d'Entreprise est représenté par :

- Monsieur DELOUTEAU - Collège Cadres
- Monsieur ICHIER - Collège opérateurs
- Monsieur DURANT - Collège Maîtrise.

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Madame Karen E. WELKE.

1 - Nomination d'Administrateurs :

Madame Karen E. WELKE informe le Conseil qu'elle a été appelée à d'autres fonctions au sein du Groupe 3M et fait part de sa démission de ses fonctions d'Administrateur.

De son côté, Monsieur Michel JONIS, fait également part au Conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Administrateur en raison de son départ en retraite

Monsieur Georges BILLECARD au nom du Conseil remercie Monsieur Michel JONIS pour sa collaboration positive au sein de la Société pendant 32 ans et lui souhaite une heureuse retraite.

Le Conseil prend acte de ces décisions et nomme :

Monsieur David POWELL en remplacement de Madame Karen E. WELKE

Monsieur Antoine de ROFFIGNAC en remplacement de Monsieur Michel JONIS.

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil prend acte de la démission de Mme WELKE et Mr JONIS et de la nomination de Monsieur POWELL et DE ROFFIGNAC aux fonctions d'Administrateurs de la Société 3M FRANCE

2 - Nomination du Président du Conseil d'Administration

Madame Karen E. WELKE donne sa démission de Président Directeur Général en faisant part de ses regrets de quitter une Société qu'elle a animée pendant plus de 3 ans.

Monsieur BILLECARD, Administrateur, prend alors la parole pour faire l'éloge de Madame WELKE et lui dit combien le Conseil et l'ensemble des collaborateurs de la Société 3M FRANCE ont apprécié la manière dont elle a dirigé la Société durant cette période.

Karen E. WELKE remercie l'ensemble des Administrateur présents.

Le Conseil propose la nomination de Monsieur David POWELL à la Présidence de la Société 3M FRANCE;

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil prenant acte de la démission de Madame Karen E. WELKE de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration désigne Monsieur David W. POWELL en qualité de nouveau Président Directeur Général de la Société 3M FRANCE.

Le Conseil à l'unanimité confère à Monsieur David W. POWELL tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Monsieur Dave POWELL fait part de son acceptation et indique qu'il est prêt à assumer les responsabilités que lui confèrent cette fonction, en précisant que, compte tenu de sa nationalité américaine, il devra obtenir de l'Administration française, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'activité de Président Directeur Général d'une société française (carte de commerçant étranger, carte de séjour...).

3°) Nomination d'un Administrateur délégué

Madame WELKE conformément aux dispositions de l'article L112 alinéa n° 1 de la loi du 24 juillet 1966, propose au conseil de nommer un Administrateur délégué durant l'accomplissement des formalités d'obtention des autorisations nécessaires à l'activité de Président Directeur Général de M. POWELL. Elle suggère de procéder à cette désignation pour une période de 6 mois, étant précisé que le conseil pourra se réunir à nouveau soit pour proroger cette période de 6 mois si nécessaire, soit pour mettre fin à cette délégation de façon anticipée si toutes les formalités ont pu être accomplies antérieurement à l'échéance de ladite période de 6 mois.

Madame Karen E. WELKE propose de désigner :
Monsieur Georges BILLECARD
Aux fonctions d'administrateur délégué.

Monsieur Georges BILLECARD déclare qu'il accepte la proposition de Karen WELKE.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil approuve la nomination de Monsieur BILLECARD aux fonctions d'administrateur délégué pour une période de 6 mois avec tous les pouvoirs prévus par la loi et ce conformément aux dispositions de l'article 112 de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur Georges BILLECARD conserve son contrat de travail avec la Société 3M FRANCE.

4°) Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire pour ratifier la nomination d'administrateurs :

Madame le Président rappelle au conseil que conformément à l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966, les nominations d'administrateurs par cooptation sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

QUATRIEME RESOLUTION

Le conseil décide de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le 14 février 1995.

Il charge Georges BILLECARD du soin de convoquer cette assemblée.

5°) POUVOIRS

Le conseil à l'unanimité confère à Monsieur POWELL tous les pouvoirs prévus par la loi et par les statuts.

Toutefois, Monsieur POWELL ne pourra procéder à des acquisitions de biens immobiliers que jusqu'à concurrence d'un montant de 10 (dix) millions de francs.

Le Conseil d'Administration autorise en outre Monsieur POWELL et ce en conformité avec les dispositions de l'article 98 de la loi du 24 juillet 1966, à donner au nom de la Société auprès de tous organismes de crédit et de tous tiers, des cautions avals et garanties jusqu'à concurrence d'un montant de 10 (dix) millions de francs.

Le Conseil autorise en outre, en vertu des mêmes dispositions légales, son Président à donner au nom de la Société des cautions avals et garanties auprès des Administrations fiscales et douanières sans limitation de montant.

Monsieur POWELL aura la faculté de déléguer les pouvoirs ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

Le conseil approuve les pouvoirs conférés à Monsieur POWELL

6°) CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur Georges BILLECARD informe les membres du Conseil d'Administration qu'à l'issue de la construction du nouveau centre de distribution de Saint Ouen l'Aumone, le centre actuel situé à Gennevilliers, sera délaissé par 3M.

Il rappelle que seuls les bâtiments de ce centre de Gennevilliers peuvent être mis en vente, le terrain appartenant à un organisme public, le Port Autonome de Paris.

Il demande l'accord du Conseil pour la mise en vente des bâtiments, au prix qui sera celui du marché en 1996.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil autorise la vente des bâtiments de GENNEVILLIERS et donne tous pouvoirs à Monsieur Georges BILLECARD, Secrétaire Général et à Monsieur Michel CALOMNE, Directeur Immobilier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de passer tous actes relatifs à cette vente.

7°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Georges BILLECARD, Secrétaire du Conseil a tous pouvoirs pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal.

Chacune de ces résolutions est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par deux Membres du Conseil d'Administration.